

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE
REGION DU LITTORAL
DELEGATION REGIONALE DES
FORETS ET DE LA FAUNE
SERVICE REGIONAL DES FORETS
B.P. 223 DOUALA



TEL : 33-43-05-09
FAX : 33-42-91-46
Email : drlminfof@yahoo.fr

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND
LITTORAL REGION
REGIONAL DELEGATION OF
FORESTRY AND WILDLIFE
REGIONAL SERVICE OF FORESTRY
P.O. BOX 223 DOUALA

N° **13 17** /NDA/RL/DRFOF/SRF

Douala, le **09 NOV 2018**

NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

LE DELEGUE REGIONAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DU LITTORAL A DOUALA SOUSSIGNE

- Vu la demande de notification de démarrage des activités introduite, en date du 01 novembre 2018, par Monsieur le Directeur Général de la Société SEFECCAM, attributaire de la vente de coupe n° 07 02 110 dans le département du Nkam,
- Vu le certificat de vente de coupe N°1323 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune,
- Vu les documents sécurisés en cours de validité présentés par l'intéressé,

Notifié à la Société "SEFECCAM", pour compter de la date de signature de la présente, et pour une période ne pouvant excéder le **31 décembre 2018**, le démarrage des activités d'exploitation forestière dans la vente de coupe N° 07 02 110, d'une superficie de **2 493 ha**, sise dans l'arrondissement de Yabassi, département du Nkam, Région du Littoral. Cette vente de coupe renferme **11 768 pieds** d'essences diverses pour un volume exploitable de **96 376 m³**.

Par ailleurs, les bois abattus seront enregistrés sur carnet DF10 allant à partir du N° **303176** et le transport desdits bois se fera à l'aide des lettres de voiture grume (LVG) allant à partir du N° **1007221 et 1009801** conformément à la fiche de transmission des formulaires des documents sécurisés émis en date du 05 novembre 2018 par le Directeur des Forêts.

Lesdites activités, qui se dérouleront dans le strict respect des normes d'intervention en milieu forestier, ne porteront que sur les bois objet du certificat susdit, le **numéro 07 02 110** suivant la codification des ventes de coupe du MINFOF, ainsi que les marques du Marteau forestier du Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Yabassi et donneront lieu à l'utilisation de documents sécurisés préalablement paraphés par le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam, conformément à la législation en vigueur, et à un rapport final sur le déroulement des activités tenu au Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Littoral par l'attributaire. Celui-ci veillera à retourner tous les feuillets utilisés destinés à l'administration au plus tard dix (10) jours après la fin de chaque mois. Toute dérogation aux présentes dispositions expose l'intéressé aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam, qui est chargé du suivi au quotidien des activités, procédera, dès expiration du présent document, à la fermeture du chantier, au retrait de tous les documents d'exploitation, et fera tenir un rapport de fin d'activités au Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Littoral.

En foi de quoi, la présente notification est établie et délivrée à l'intéressé, pour servir et valoir ce que de droit./.

Ampliations :

- MINFOF/DF(ATCR)
- DRFOF/LT/SRF/BRC (pour suivi)
- DDFOF/Nkam (pour suivi)
- CPCFC/Yabassi(pour suivi)
- Intéressé
- Chrono/Archives



Nna Francis Durand
Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts